

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Présents : 45

Absents : 12

Pouvoirs : 8

Votants : 53

L'An deux mil vingt-six,

Le 1^{er} juillet à 19h00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Michel JOUYET - Maire

Étaient présents :

- | | | |
|------------------------------|------------------------|-----------------------------|
| 1. Arnaud-Rodrigue ADONON, | 16. Sandrine DRUAIS, | 32. Catherine MIKLARZ |
| 2. Elise ALVES-CERDEIRA, | 17. François EVRARD, | 33. Véronique MONFILLIATRE, |
| 3. Sébastien ANDRIEUX, | 18. Nathalie FAUVEL, | 34. Eric OTTENWALTER |
| 4. Stéphanie APOSTOLY, | 19. Daniel FOUCHER, | 35. Michel OZANNE |
| 5. Xavier BALAGUERIE, | 20. Ophélie GAVELLE | 36. Catherine PILTON, |
| 6. Tony BARBIER, | 21. Thomas GREUET | 37. Laura PONTY |
| 7. Guillaume BERTRAND, | 22. Jihen HAMMAMI | 38. Eric PORTIER, |
| 8. Angéline BYLYKBASHI, | 23. Isabelle HAUTEMER, | 39. Bruno QUEMENER, |
| 9. Richard CARILLET, | 24. Pascal HEMET, | 40. Claire REGNOUF, |
| 10. Fabrice CAUDY, | 25. Patrick HERICHE, | 41. Isabelle RIHOUEY, |
| 11. Fernand CHANSEAUME, | 26. Michel JOUYET, | 42. Alain RIOU |
| 12. Catherine CREPIN-LEPAGE, | 27. Cathy KOMORNICZAK, | 43. Marie ROUSSEAU |
| 13. Patricia DARBO, | 28. Emmanuelle LAVAL, | 44. Michèle SEMBEL, |
| 14. Natacha DE BEAUDRAP, | 29. Stéphanie LEPINE | 45. Jean-Philippe TROUILLET |
| 15. Rénald DELALIN, | 30. Marion LERIGOLEUR, | |
| | 31. Paul MERCIER, | |

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Bruno BLAHIC donne pouvoir à Angéline BYLYKBASHI

Emmanuel BOURDON donne pouvoir à Daniel FOUCHER

Bernard DURDANT donne pouvoir à Michel OZANNE

Victoria GUILABERT donne pouvoir à Elise ALVES CERDEIRA

Michel MOISY donne pouvoir à Pascal HEMET

Patrice NOEL donne pouvoir à Catherine PILTON

Fabien RICHARD donne pouvoir à Michel JOUYET

Nathalie SENEAL donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON

Étai(en)t absent(e)s : Jennifer FAIRBANK, Benjamin LE CARNEC, Lucie LOISTRON, Lisa PEPE

Secrétaire de séance : Thomas GREUET

N° DEL-2026-082 : Convention relative au déplacement d'un candélabre entre la commune de VEXIN-SUR-EPTE ET Monsieur DEVESLY Marcel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le projet de convention de déplacement du candélabre,
Vu le rapport de présentation du maire,

Considérant le cadre du projet de la division en vue de bâtir la parcelle 262 ZH 153 sis 16 Rue de la Terrière et enregistrée sous le numéro de permis d'aménager 027 213 24 A 0004 délivré en date du 23 novembre 2024 de Monsieur DEVESLY.

Considérant que le coût estimé de l'opération est de 1 518.00 € TTC selon le devis de l'entreprise BLONDEL n° DE26-050.

Considérant qu'il s'agit d'un candélabre d'éclairage public situé à proximité de la parcelle de Monsieur DEVESLY, il y a lieu de définir les conditions financières et techniques pour le présent et le futur.

Considérant que le candélabre se trouve sur le domaine public, les travaux seront réalisés par l'entreprise BLONDEL, mandatée par la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'entreprise BLONDEL à réaliser les travaux de déplacement du candélabre pour la suite du permis d'aménager de Monsieur DEVESLY dans le cadre de la division de sa parcelle précitée.
- **D'APPROUVER** que le règlement se fera par la commune et laquelle se fera rembourser par Monsieur DEVESLY sur présentation du titre des recettes émis par la commune après signature de la convention et les travaux effectués : Devis DE26-050 : **1 518.00 € TTC**
- **DE DIRE** que La dépense sera imputée à l'article 611 contrats de prestations de services et la recette à l'article 70878 – Remboursement de frais par des tiers, un ASAP sera émis par le service finances à l'intention de Monsieur Marcel DESVESLY à payer au Service de gestion Comptable des Andelys.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à signer la convention avec Monsieur DEVESLY, le devis de l'entreprise BLONDEL et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifier exécutoire compte
tenu de la publication
effectuée le

Et de la télétransmission
en Préfecture le

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

